



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0241

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU
PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS
DU SANG

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Etablissement Français du Sang (EFS) a, notamment, pour objet de gérer les activités de collecte, de préparation, de qualification, de distribution des produits sanguins labiles en fournissant plus de 1 900 établissements de santé partout en France ;

Considérant la demande de l'Etablissement Français du Sang qui a sollicité la mise à disposition de locaux pour la tenue de ses collectes de sang sur le territoire de la commune de Tourcoing ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle Georges Dael au profit de l'EFS,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de la salle Georges Dael avec l'Etablissement Français du Sang faisant élection de siège social au Parc Eurasanté 20, avenue Pierre Mauroy, CS 40121 à Loos (59373), dont le numéro de Siret est le 428 822 852 02108, représenté par Madame Annie-Claude Manteau en sa qualité de Directrice.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, et selon le planning indiqué dans la convention, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **11 SEP. 2024**

Le Maire
Doriane BECUE



Accusé Réception en Préfecture le : **11 SEP. 2024**
Publié sur le site de la Ville le : **11 SEP. 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0241

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2024

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Georges Dael au profit de l'Etablissement Français du Sang

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 11/09/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0241 - D_cision Convention de mise _ disposition de la salle Georges Dael au profit de l_EFS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240911-DAJI_D2024_0241-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2024

